



---

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Présents : Bureau du Conseil municipal : M. E. CURTET, Président  
M. N. BIRCHLER, vice-Président  
M. M. FALQUET, secrétaire

Membres du Conseil municipal : Mmes A. de COULON, F. GAUTIER, C. LAPAIRE,  
B. LEITNER-RIAT, P. REYMOND, C. VIQUERAT,  
R. ZWYSSIG-VESTI.

MM. D. AZARPEY, A. KAE LIN, P. AMBROSETTI,  
I. FALQUET, F. FREY, A. GIANNASI,  
J.-M. HAINAUT, J. PONTI, R. SUTTER, R.  
WENGER, G. ZWAHLEN.

Membres du Conseil administratif : M. M. GOEHRING, Maire  
Mme F. de PLANTA, Conseillère administrative  
M. P. THORENS, Conseiller administratif

---

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00. Il salue le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du 19 décembre 2016.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Hommage à Mme Annette Hentsch (née Gallay)

**M. le Président** annonce le décès, le 23 novembre 2016, de Mme Annette Hentsch (née Gallay), première femme élue Conseillère municipale de la commune et première femme Présidente du Conseil municipal de juin 1977 à mai 1978.

**M. le Président** prie l'assemblée de se lever, afin de respecter une minute de silence en hommage à Mme Annette Hentsch.

Présentation des membres du Conseil de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

**M. le Président** accueille les membres du Conseil de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive qui ne siègent pas au sein du Conseil administratif ou du Conseil municipal et les remercie pour leur présence. Il demande à Mme Eliane TOURNIER, M. Thierry LENOIR, M. Sébastien NICOLLET, membres désignés par le Conseil administratif, et M. Christoph BAUMANN, membre élu par le Conseil municipal, de se présenter brièvement devant l'assemblée.

*Chaque membre se présente à tour de rôle.*

*Applaudissements.*

Voir remarque  
P.V. suivant

**M. le Président** rappelle que M. THORENS, membre désigné par le Conseil administratif, ainsi que Mmes LAPAIRE et ZWISSIG-VESTI, membres élus par le Conseil municipal, siégeront également au sein du Conseil de la fondation.

**M. THORENS** mentionne que la première séance du Conseil de la fondation aura lieu le 18 janvier 2017.

**M. le Président** précise que, s'ils le souhaitent, les membres du Conseil de fondation ne participant pas à cette séance peuvent prendre congé, mais qu'ils sont les bienvenus à l'issue de celle-ci pour se joindre à la traditionnelle collation.

#### Suivi des questions du Conseil municipal

**M. le Président** indique que la liste des questions posées lors des séances du Conseil municipal depuis le 28 septembre 2015 jusqu'au 27 septembre 2016, ainsi que leur suivi a été insérée sur CMNet. Il ajoute que les trois points encore en suspens, marqués en orange, seront reportés sur la prochaine liste. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils estiment qu'une question doit être encore approfondie. Comme ce n'est pas le cas, ces questions sont considérées comme ayant été répondues et ne seront pas reportées sur la prochaine liste.

#### Remplacement de la secrétaire du Conseil municipal

**M. le Président** annonce que la secrétaire du Conseil municipal attend un heureux évènement pour le mois de juin 2017. En vue de son futur remplacement durant son congé maternité, il présente une personne qui collabore actuellement avec la commune pour la rédaction du journal communal l'Echo et qui assiste à cette séance pour en rédiger le procès-verbal.

Les communications étant terminées, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.

<b>A l'unanimité (20 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2016 est approuvé.</b>
---

**M. le Président** remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

## 3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

### - Bâtiments et logement du 23 novembre 2016

**M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** apporte une précision concernant la modification de la délibération concernant la ventilation de la salle de gymnastique de Collonge. Cette délibération demandant initialement un crédit d'investissement a été modifiée. Elle sollicite à présent l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire en 2017. En effet, il explique que les premiers travaux d'entretien de la chaufferie, à savoir le monobloc de ventilation gauche, ont été exécutés en 2013 et comptabilisés au budget de fonctionnement. Par conséquent, afin de respecter une cohérence de comptabilisation, il a été jugé plus correct d'imputer les dépenses relatives au monobloc droit de ventilation dans la même rubrique du compte de fonctionnement.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à M. AMBROSETTI.

**M. AMBROSETTI** souhaite apporter un amendement au 4<sup>ème</sup> encadré de ce rapport concernant l'ouverture d'un crédit d'étude de 1'280'000 F destiné au projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance. Il explique que l'idée du groupe PLR était d'ajouter une mention qui stipulait que le cahier des charges pour le choix des mandataires soit rédigé en concertation avec une délégation de la commission.



**M. le Président** indique que ce point fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour. Il propose à M. AMBROSETTI de formuler son amendement à ce moment de la séance.

Comme il n'y a plus d'autres remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 23 novembre 2016.**

**M. le Président** indique que tous les encadrés de ce rapport font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour et passe au rapport suivant.

– **Tripartite Bâtiments et logement, Environnement et développement durable et Finances du 24 novembre 2016**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. I. FALQUET.

**M. I. FALQUET** stipule qu'il y a erreur dans la liste des présences à cette commission. Il remplaçait M. M. FALQUET pour les commissions Environnement et développement durable et Finances.

**M. le Président** en prend note et le remercie.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission tripartite Bâtiments et logement, Environnement et développement durable et Finances du 24 novembre 2016.**

**M. le Président** indique que tous les encadrés de ce rapport font l'objet de la délibération relative au chauffage à distance qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe au rapport suivant.

– **Finances du 5 décembre 2016**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** rappelle aux membres du Conseil municipal et principalement aux membres de la commission des Finances, qu'une nouvelle prévision de trésorerie, sans l'emprunt et les dépenses de construction du Quadrilatère, mais avec la Fondation communale immobilière, a été implémentée sur CMNet sous la commission des Finances en plus de la version comprenant l'emprunt au niveau du Quadrilatère. Cela permet de voir la différence entre ces deux versions.

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** apporte des réponses suite à diverses questions posées en commission des Finances.

En référence à la délibération relative au remplacement des vitrages des écoles, il confirme que toutes les fenêtres nécessitant un remplacement ont toutes été prises en considération dans la demande de crédit.



Concernant la coordination des travaux pendant les vacances scolaires, il confirme que le département technique en tiendra compte.

Pour répondre à la question sur les accords intercantonaux sur les marchés publics (AIMP), il précise que le montant des travaux de remplacement des vitrages à l'école de Collonge cycle élémentaire étant inférieur à 250'000 F, une procédure sur invitation sera suivie et quatre sociétés ont été invitées à répondre à cet appel d'offres.

Concernant les subventions, il informe que le bonus cantonal n'est pas accessible aux collectivités publiques et le Programme Bâtiments (subvention nationale) est octroyé uniquement si le propriétaire procède à l'assainissement simultané des fenêtres et des façades. Le montant des subventions est dépendant de ce qui reste dans les budgets alloués.

De plus, **M. THORENS** signale qu'il proposera un amendement à la délibération relative au chauffage à distance qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour

**M. le Président** remercie M. THORENS.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016.**

**M. le Président** indique que tous les encadrés de ce rapport font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

- **Sports du 14 décembre 2016**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** rappelle que la commission Sports est la seule habilitée à attribuer le Mérite collongeois, raison pour laquelle le Conseil municipal n'a pas besoin de valider les choix d'attribution du Mérite collongeois.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 14 décembre 2016.**

**Modifications du règlement du Mérite collongeois**

La commission Sports a formulé trois modifications du règlement. **M. le Président** demande si l'assemblée souhaite que ces modifications soient votées séparément ou en bloc. Comme personne ne se prononce, il propose de les voter en bloc.

**M. le Président** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis relatif aux modifications du règlement du Mérite collongeois.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les modifications des articles 1, 3 et 4 du règlement du Mérite collongeois, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte les modifications des articles 1, 3 et 4 du règlement du Mérite collongeois.**

**M. le Président** informe que le règlement du Mérite collongeois modifié fera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote lors d'une future séance.

**M. le Président** remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Délibération 16-30 : Proposition du Conseil administratif relative à la comptabilisation d'amortissements complémentaires pour un montant de 1'705'804 F pour l'année 2016.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-30.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-30 relative à la comptabilisation d'amortissements complémentaires pour un montant de 1'705'804 F pour l'année 2016.**

**M. le Président** demande à M. BIRCHLER de lire la délibération 16-30.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-30 : « Que celles et ceux qui acceptent la comptabilisation d'amortissements complémentaires pour un montant de 1'705'804 F pour l'année 2016, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-30 relative à la comptabilisation d'amortissements complémentaires pour un montant de 1'705'804 F pour l'année 2016.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 16-31 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicentre) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-31.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicentre) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 16-31.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-31 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux

chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicentre) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicentre) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 16-32 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F, destiné à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-32.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-32 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F, destiné à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. BIRCHLER de lire la délibération 16-32.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** passe la parole à M. AMBROSETTI.

**M. AMBROSETTI** revient sur l'intervention de M. GOEHRING relative au crédit pour la ventilation de la salle de gymnastique (cf commission Bâtiments et logement du 23 novembre 2016) et demande si ce montant ne devait pas être pris sous la forme d'un crédit budgétaire.

**M. le Président** confirme à M. AMBROSETTI qu'il s'agit justement d'un crédit budgétaire supplémentaire.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-32 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F, destiné à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-32 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F, destiné à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** donne la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** redonne des explications sur les raisons de la modification de cette délibération. Le projet examiné par les commissions Bâtiments et logement et Finances était basé sur un crédit d'investissement. La délibération soumise au Conseil municipal est un crédit budgétaire supplémentaire, soit un dépassement au niveau du fonctionnement, ce qui représente une charge supplémentaire de 87'000 F comptabilisée sur l'année 2017.

**M. le Président** remercie M. GOEHRING et passe à la délibération suivante.

Délibération 16-33 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 130'000 F, destiné au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-33.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-33 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 130'000 F, destiné au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 16-33.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, M. le Président demande à l'assemblée de voter la délibération 16-33 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 130'000 F, destiné au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-33 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 130'000 F, destiné au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 16-34 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 400'000 F, destiné au remplacement, à la mise en conformité et à l'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-34.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-34 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 400'000 F, destiné au remplacement, à la mise en conformité et à l'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. BIRCHLER de lire la délibération 16-34.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-34 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit



d'investissement de 400'000 F, destiné au remplacement, à la mise en conformité et à l'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-34 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 400'000 F, destiné au remplacement, à la mise en conformité et à l'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 16-35 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'études de 1'280'000 F, destiné au projet d'amélioration et rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance N° 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos N° 3, sur la parcelle N° 8117, plan N° 6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-35.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-35 relative à l'ouverture d'un crédit d'études de 1'280'000 F, destiné au projet d'amélioration et rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance N° 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos N° 3, sur la parcelle N° 8117, plan N° 6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe la parole à **M. AMBROSETTI**.

**M. AMBROSETTI** explique que l'idée proposée par le groupe PLR est d'ajouter une phrase qui indiquerait que le cahier des charges pour le choix des mandataires soit rédigé en concertation avec une délégation de la commission Bâtiments et logement. Il propose donc un amendement à cette délibération.

**M. le Président** passe la parole à **M. THORENS**.

**M. THORENS** rend attentif le Conseil municipal que cette tâche est en partie des prérogatives du Conseil administratif et non pas du Conseil municipal, à qui cela demanderait un énorme travail qui plus est bénévole. Il souligne qu'une totale collaboration a toujours été de mise et aimerait toutefois être sûr également que ce qui sera inscrit dans la délibération ne retarde pas l'administration dans son fonctionnement et par conséquent le projet lui-même.

**M. le Président** passe la parole à **M. PONTI**, Président de la commission Bâtiments et logement.

**M. PONTI** relève que pour s'assurer du bon choix de l'architecte ou du mandataire, l'élaboration du cahier des charges est un point essentiel. Il souhaite qu'une délégation de la commission Bâtiments et logement puisse participer à cette rédaction. Ceci dans le but de donner un avis sur les critères et les valeurs à prendre en compte pour le choix des mandataires.

**M. le Président** demande s'il s'agit bien de participer à l'élaboration du cahier des charges ou seulement de le relire une fois celui-ci terminé.

**M. PONTI** répond qu'il s'agit bien de participer à son élaboration.



**M. le Président** revient sur les propos de M. THORENS en indiquant que cela impliquerait une charge de travail assez conséquente.

**M. PONTI** rétorque que ce n'est pas obligatoirement une surcharge conséquente et que certains membres de la commission Bâtiments et logement seraient prêts à participer.

**M. THORENS** insiste sur le fait que cette tâche représente une énorme charge de travail, 957 heures ! Il répète que ceci empiète sur les prérogatives du Conseil administratif et, même s'il est favorable à toute collaboration, demande à ne pas freiner le projet avec une telle décision.

**M. le Président** passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** aimerait avoir des précisions sur le fondement de l'implication de la commission dans l'élaboration du cahier des charges de ce projet. Il rappelle qu'en principe le Conseil administratif s'occupe de cette tâche avant de le présenter aux diverses commissions. Il souhaite comprendre la raison de ce changement de procédure et s'il est approuvé, il demande si cette manière de faire sera adoptée pour tous les autres projets.

**M. le Président** passe la parole à M. PONTI.

**M. PONTI** précise qu'un débat a eu lieu lors de la séance de commission Bâtiments et logement. Il d'agit d'un projet un peu particulier, car l'amélioration de l'enveloppe thermique aura un impact sur le visuel architectural des bâtiments. Il souligne la tâche délicate de trouver le bon mandataire. A cet effet, certains commissaires ont émis des craintes par rapport aux critères de choix de ce mandataire. Il donne comme exemple le fait d'être attentif de ne pas se retrouver face à un technicien qui résoudrait parfaitement les problèmes liés à l'isolation des bâtiments, mais qui n'aurait pas la sensibilité architecturale pour travailler sur ce type de bâtiment. C'est la raison pour laquelle il avait été demandé que des architectes de la commission puissent donner quelques critères particuliers sur l'architecture et pas uniquement sur les aspects technique.

**M. le Président** passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** récapitule en relevant un sentiment de méfiance par rapport aux choix du Conseil administratif. Il accepte les opinions de chacun et encourage à dire les choses comme elles sont ressenties. Si certaines discussions ayant eu lieu en commission Bâtiments et logement, séance à laquelle il n'a pas participé, ne ressortent pas du procès-verbal de cette séance, il se demande s'il y a peut-être eu d'autres discussions en dehors de la commission qui font que cet amendement est proposé.

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** ne prend pas ces remarques comme de la méfiance et a bien compris M. PONTI. Il est d'accord avec cette approche, mais aimerait plutôt que la commission Bâtiments et logement accompagne le Conseil administratif durant tout le processus, quitte à valider à certains moments les décisions. Par contre, le fait que cette commission travaille sur la mise en place de ce projet lui semble être un frein au fonctionnement.

**M. le Président** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI

**Mme ZWYSSIG-VESTI** relève que c'est une question de compétence et évoque le règlement du Conseil municipal. Elle se demande si c'est vraiment du ressort d'une commission de prendre des décisions qui incombent en principe au Conseil administratif et doute qu'il soit possible de simplement décider ce genre de changement.

**M. le Président** passe la parole à Mme LAPAIRE.



**Mme LAPAIRE** répond à cette interrogation en disant que le règlement du Conseil municipal ne détaille pas autant la répartition des tâches entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Il lui semble qu'il n'empêche aucunement cette pratique.

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** souligne que le Conseil administratif demande régulièrement l'avis de certains Conseillers municipaux ayant des connaissances spécifiques. Il voudrait s'assurer qu'il ne faudra pas chaque fois attendre l'aval de la commission. Il s'en remet à l'assemblée pour la décision.

**M. le Président** passe la parole à M. AMBROSETTI.

**M. AMBROSETTI** pense que le processus n'a pas à être remis en question. Il a l'impression que ce projet n'était pas très bien préparé et permettait toutes sortes d'interprétations. L'idée étant de définir correctement, en parfaite collaboration, le cahier des charges complet et précis sur ce qui va être demandé dans le cadre de l'appel d'offre, de manière à avoir les mêmes critères pour chacun. Il ajoute que plusieurs commissaires compétents dans ce domaine pourraient accompagner le département technique de la commune dans l'élaboration de ce cahier des charges.

**M. le Président** passe la parole à M. M. FALQUET.

**M. M. FALQUET** ne siège pas à la commission Bâtiments et logement, mais il trouve effectivement qu'il est important de ne pas dénaturer l'aspect esthétique des bâtiments.

**M. le Président** passe la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER** siège à la commission Bâtiments et logement et n'est pas spécialiste dans le domaine de l'architecture, mais elle souhaite donner son point de vue sur l'amendement proposé. Le fait d'améliorer l'isolation de ces immeubles change leur aspect extérieur. Le but de cet amendement est d'aider à élaborer un cahier des charges avec des architectes de la commission Bâtiments et logement qui pourront par la suite analyser les projets, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes qui habitent ces bâtiments et également d'améliorer les rendements. Elle affirme que la présentation faite en commission laissait de nombreux points en suspens.

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** souligne qu'il s'agit pour l'instant uniquement du crédit d'étude, le projet n'est pas encore d'actualité. Il est tout à fait conscient qu'il devra y avoir des choix architecturaux. Il propose à la commission d'accompagner le département technique dans l'élaboration du cahier des charges en faisant confiance au Conseil administratif et précise qu'à chaque étape importante la commission sera informée.

**M. le Président** passe la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** demande à ce que les Conseillers municipaux se rappellent la différence entre les devoirs du Conseil municipal et ceux de l'exécutif et souligne les rapports de confiance qui doivent prévaloir. Il ajoute que si ce projet ne semble pas assez abouti, le Conseil municipal a la possibilité de le renvoyer en commission. Pour conclure, il rejoint l'avis de M. THORENS, soit qu'il est suffisant de faire des retours réguliers à la commission.

**M. le Président** passe la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** demande une suspension de séance, afin de discuter de cet amendement.

21h03 la séance est suspendue.

21h07 reprise de la séance.



**M. le Président** donne la parole à M. PONTI.

**M. PONTI** annonce que le groupe PLR renonce à proposer l'amendement de cette délibération. Il demande qu'il soit protocolé au procès-verbal de cette séance, que le cahier des charges soit soumis à la commission Bâtiments et logement avant sa publication dans la feuille d'avis officielle.

**M. THORENS** remercie le Conseil municipal pour cette décision et s'engage à présenter toutes les étapes importantes, ainsi que le cahier des charges aux membres de la commission Bâtiments et logement.

**M. le Président** demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 16-35.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-35 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'études de 1'280'000 F, destiné au projet d'amélioration et rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance N° 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos N° 3, sur la parcelle N° 8117, plan N° 6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 16-35 relative à l'ouverture d'un crédit d'études de 1'280'000 F, destiné au projet d'amélioration et rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance N° 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos N° 3, sur la parcelle N° 8117, plan N° 6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive**

**M. le Président** remercie M. M. FALQUET et passe à la délibération suivante.

Délibération 16-36 : Proposition du Conseil administratif relative à la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules, de canalisations et de diverses servitudes d'usage sur la parcelle N° 6735, sise chemin de la Californie 34, feuille 44 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit de la parcelle N°6884 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Californie 36, propriété des époux Heymans-Almeida, ainsi que la radiation d'une servitude de passage à tous usages grevant la parcelle N°6735 (RS n°71905).

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-36.

**A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-36 relative à la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules, de canalisations et de diverses servitudes d'usage sur la parcelle N° 6735, sise chemin de la Californie 34, feuille 44 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit de la parcelle N°6884 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Californie 36, propriété des époux Heymans-Almeida, ainsi que la radiation d'une servitude de passage à tous usages grevant la parcelle N°6735 (RS n°71905).**

**M. le Président** demande à M. BIRCHLER de lire la délibération 16-36.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-36 : « Que celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière sur la délibération 16-36 relative à la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules, de canalisations et de diverses servitudes d'usage sur la parcelle N° 6735, sise chemin de la Californie 34, feuille 44 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit de la parcelle N°6884 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Californie 36, propriété des époux Heymans-Almeida, ainsi que la radiation d'une servitude de passage à tous usages grevant la parcelle N°6735 (RS n°71905), lèvent la main. »



A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 16-36 relative à relative à la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules, de canalisations et de diverses servitudes d'usage sur la parcelle N° 6735, sise chemin de la Californie 34, feuille 44 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit de la parcelle N°6884 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Californie 36, propriété des époux Heymans-Almeida, ainsi que la radiation d'une servitude de passage à tous usages grevant la parcelle N°6735 (RS n°71905).

**M. le Président** remercie M. BIRCHLER et passe à la délibération suivante.

Délibération 16-37 : Proposition du Conseil administratif relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive à ce réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.

**M. le Président** indique qu'une nouvelle version de cette délibération, dont les passages modifiés ont été surlignés en jaune, a été distribuée sur chaque place. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 16-37.

**Par 19 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 16-37 relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive à ce réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.**

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** annonce qu'il y a trois amendements proposés par le Conseil administratif et les énonce.

Le premier concerne le titre. Les adresses des bâtiments raccordés ont été rajoutées dans le titre, comme cela se fait habituellement.

Le second concerne le point n°7, lettres a et b. Les montants ont été supprimés, car ils étaient déjà indiqués aux lettres c et d ; le montant total reste de 260'000 F.

Concernant le troisième amendement, **M. THORENS** rappelle que certains points de cette délibération avaient été validés, mais la question de la participation financière de la commune à l'investissement restait en suspens. Sur proposition de M. HAINAUT, Président de la commission des Finances, il a été décidé de ne pas prendre de décision prématurée et de voter cette délibération tout en discutant ultérieurement d'une éventuelle participation financière de la commune. Lorsque la délibération a été rédigée, il était mentionné au point N°10 que le Conseil municipal donnerait tout pouvoir au Conseil administratif de signer les contrats ou conventions nécessaires à la réalisation de ce projet. Il relève que si cette délibération avait été validée telle quelle, cela aurait donné au Conseil administratif le pouvoir de signer le contrat dès validation de la délibération. Pour cette raison, le Conseil administratif a souhaité modifier quelque peu ce libellé en mentionnant que le Conseil administratif a tout pouvoir de signer le contrat avec les Services industriels de Genève, sous réserve de l'approbation de la commission des Finances, et de signer toute autre convention ou contrat nécessaire à la réalisation de ce projet. Ceci permettra à la commission des Finances ou une autre commission, de donner son

avis sur une participation financière sans devoir soumettre au vote une nouvelle délibération ; il suffira de valider en séance plénière la décision prise par la commission des Finances ou une autre commission.

**M. le Président** remercie M. THORENS et passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** explique que lors de la dernière commission des Finances, il avait été décidé que le Conseil administratif pouvait aller de l'avant avec la signature de ce contrat, sous réserve de l'inclusion d'une clause qui stipulait que la commune se réservait le droit de participer financièrement ou non à ce réseau de chauffage à distance. Il demande si le Président de la commission des Finances aimerait rajouter quelque chose.

**M. le Président** donne la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT** propose d'en rester à la version de M. THORENS.

**M. GOEHRING** précise que le but n'était de ne pas demander au Conseil municipal de refaire l'analyse de tout le contrat et de son aspect légal et contractuel.

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** confirme la complexité de cette délibération. Il relève la nécessité de s'appuyer sur la commission des Finances et d'autres commissions pour s'assurer du type de contrat à signer.

**M. le Président** passe la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT** indique que le but n'est pas de faire un travail de juriste, mais il est important que les quelques éléments clés de ce contrat soient compris, car ils sont importants pour l'engagement de la commune, mais aussi pour la détermination des conséquences sur les locataires.

**M. le Président** passe la parole à Mme. GAUTIER.

**Mme GAUTIER** remercie le Conseil administratif pour cet amendement. Elle est convaincue du projet d'un chauffage à distance, mais ne soutient pas le combustible retenu. C'est la raison pour laquelle elle annonce qu'elle votera négativement sur ce projet. Pour illustrer son opposition, elle prend l'exemple de la vallée de l'Arve, polluée à Chamonix, à cause du chauffage au bois. Elle est certaine que dans un avenir assez proche, d'autres moyens seront découverts pour chauffer à distance.

**M. le Président** remercie Mme GAUTIER et demande s'il y a d'autres remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande si le Conseil municipal souhaite voter chaque amendement séparément ou en bloc.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de voter les trois amendements en bloc.**

**M. le Président** demande à l'assemblée de procéder au vote des trois amendements proposés par le Conseil administratif : « Que celles et ceux qui acceptent les trois amendements, lèvent la main ».

**Par 17 oui, 2 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte les trois amendements proposés par le Conseil administratif concernant le titre de la délibération, le point N°7, lettres a et b, ainsi que le point N°10 de la délibération 16-37.**

**M. le Président** demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 16-37 dans sa version amendée.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 16-37 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 16-37 relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive à ce

réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101, lèvent la main. »

**Par 18 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte la délibération 16-37 relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive à ce réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.**

**M. le Président** remercie M. M. FALQUET pour sa lecture et donne la parole à **M. KAELIN**.

**M. KAELIN**, au nom du PDC, remercie l'assemblée d'avoir accepté cette délibération, afin de permettre au village de se développer de façon harmonieuse. Il précise qu'aucune solution n'est idéale, mais est convaincu du choix positif et intelligent d'un chauffage à distance centralisé.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 5. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

#### 6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

#### 7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** souhaite aborder la question de l'égalité des salaires entre hommes et femmes suite à l'initiative de la Conseillère d'Etat vaudoise, Mme Jacqueline de QUATTRO. Selon une étude, à la vitesse à laquelle cette disposition constitutionnelle est prise en compte, l'égalité salariale entre hommes et femmes serait effective dans environ 170 ans. Selon les statistiques, depuis fin novembre, jusqu'à la fin de l'année, les femmes en Suisse travaillent gratuitement. Elle rappelle que la loi en vigueur pour l'égalité date de 1996. Elle demande quelles sont les mesures prises par le Conseil administratif pour la mise en œuvre effective de l'égalité des salaires entre hommes et femmes et si ce critère est étudié lors d'attribution des mandats aux entreprises qui répondent aux appels d'offres.

Elle ne souhaite pas une réponse immédiate, mais elle aimerait que le Conseil administratif se penche sur cette question dans le courant de l'année prochaine, car elle pense qu'il y a certainement des progrès à faire.

**M. THORENS** en prend note et fera un retour prochainement.

**Mme de PLANTA** espérait que cette question concernait la politique salariale de la commune ! Elle précise toutefois qu'il y a une forte représentation féminine au sein de l'administration communale et s'en réjouit.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** répond que la question concernait justement les entreprises et non pas la commune.



**M. le Président** donne la parole à M. BIRCHLER.

**M. BIRCHLER** évoque le panneau d'affichage officiel devant l'église de Collonge qu'il consulte chaque fois qu'il se rend à la mairie, avec les armoiries de la commune. Il demande de soigner chaque détail, car il y aurait des erreurs à corriger.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** répond par une boutade. Elle est ravie de constater qu'au moins une personne s'arrête devant ces panneaux qu'elle trouve disgracieux, mais qui sont une obligation légale. Elle ajoute que ces erreurs seront corrigées et remercie M. BIRCHLER.

**M. le Président** donne la parole à M. M. FALQUET.

**M. M. FALQUET** évoque la problématique des chemins riverains autorisés abondamment utilisés par les pendulaires. Il pense notamment au chemin du Petray ou des Buchilles, où les agents de Police municipale comptent environ 50 véhicules par heure. Des contrôles sont effectués avec amendes à l'appui, mais il s'avère que ces mesures ne sont pas dissuasives. Il demande donc ce que la commune peut entreprendre pour faire respecter les restrictions « riverains autorisés ». Il propose une augmentation accrue des contrôles ou de restreindre l'accès à ce type de chemin et tout particulièrement celui du Petray.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** souligne que le problème soulevé pourrait éventuellement être renvoyé à deux commissions, d'une part en commission Sécurité pour la question de la Police municipale et d'autre part en commission Routes et infrastructures, s'il y a lieu d'envisager des modérateurs de trafic. Elle laisse M. M. FALQUET décider de la direction de la question.

**M. M. FALQUET** aurait aimé une réponse concrète. Il demande l'avis de ses collègues sur un éventuel renvoi en commission.

*Brouhaha.*

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** s'adresse à M. M. FALQUET et lui indique que s'agissant de mesures de modération de trafic, il peut demander à la Présidente de la commission Routes et infrastructures de se saisir de la problématique. Quant à la commission Sécurité, elle pourrait analyser les mesures de contrôle existantes, ainsi que la mise en place d'actions ponctuelles.

**M. le Président** donne la parole à Mme VIQUERAT.

**Mme VIQUERAT**, Présidente de la commission Routes et infrastructures, ajoute qu'actuellement un gros travail est effectué sur toutes les routes communales. Cette problématique pourrait être intégrée à ces études.

**M. le Président** propose que M. M. FALQUET prépare une motion sur le sujet pour une prochaine séance.

**M. M. FALQUET** répond par l'affirmative.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



**M. le Président** demande si un Conseiller municipal désire intervenir, afin de transmettre une communication. Il passe la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** indique que la Fanfare municipale a tenu un magnifique concert de Noël à l'église de Vézenaz, le dimanche 18 décembre dernier. Il informe que le prochain concert de printemps aura lieu en avril 2017 et ajoute que la Fanfare municipale sera également présente lors de la soirée du Mérite collongeois en janvier prochain.

**M. le Président** donne la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** remercie la commune au nom du comité, des moniteurs et des utilisateurs du Point d'interrogation pour le changement de tous les luminaires au rez-de-chaussée et au premier étage permettant de profiter des lieux à tout moment de la journée.

**M. le Président** donne la parole à M. BIRCHLER.

**M. BIRCHLER** raconte son passage à l'école de Collonge lors de la fête de l'Escalade. Le stand de l'APECOVE était alors animé par son Président qui distribuait une soupe et du vin chaud dans une ambiance festive.

**M. le Président** cède la présidence au vice-Président, car il souhaite faire une communication. Au nom de la paroisse catholique de Collonge, il remercie la commune et la voirie pour avoir comblé les ornières sur le parvis de l'église.

**M. le Président** reprend la présidence et passe la parole à M. SUTTER.

**M. SUTTER** remercie la commune, au nom de l'APECOVE, pour son soutien dans l'organisation des entraînements et de la course de l'Escalade. Il précise que 214 élèves des écoles de la commune étaient inscrits. Les établissements scolaires de la commune, sous la bannière « Collonge-Bellerive » sont arrivés à la 3<sup>ème</sup> place sur les 118 établissements scolaires inscrits. Ils sont derrière deux écoles privées du canton et donc 1<sup>ère</sup> des écoles publiques du canton. Il relève la performance de certains élèves avec une 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> place de leur catégorie.

Il félicite également M. CORTEZ pour sa 3<sup>ème</sup> place de sa catégorie. Il explique qu'un nouveau système implique que les coureurs sont regroupés par groupes de vitesse indépendamment de leur catégorie d'âge. Sans cette nouvelle découpe, M. CORTEZ aurait pu gagner la course.

**M. le Président** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** remercie pour les décorations de Noël de la salle et du centre du village de Vézenaz, ainsi que pour le beau sapin devant la mairie.

**M. le Président** donne la parole à Mme REYMOND.

**Mme REYMOND** se pose la question de savoir pourquoi à la Capite, les décorations sont installées que du côté de la route en direction de la Pallanterie et pas en direction de Coligny alors qu'il s'agit encore du territoire communal.

**M. le Président** pense que c'est un problème d'accrochage.

**M. GOEHRING** précise que les sites ont été arrêtés lors du choix de ces décorations. Il va vérifier ceci avec le département technique.

**Mme GAUTIER** estime que les décorations de Noël sont restreintes. Elle préconise de revoir le budget un peu à la hausse l'an prochain.

**M. GOEHRING** fera un retour à ce sujet.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.



## 9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** passe la parole à M. le Maire.

### Statistiques des cartes CFF et des subventions TPG

**M. GOEHRING** annonce un boni de 1'744 F pour la vente des cartes journalières CFF à la fin novembre 2016. Concernant les subventions des abonnements TPG/CFF, il indique qu'à ce jour, 456 abonnements junior, 178 abonnements adulte et 114 abonnements senior ont été subventionnés, ce qui représente un montant total de 88'700 F.

### Soirée du Mérite collongeois du 23 janvier dès 19h00

**M. GOEHRING** rappelle que la cérémonie des vœux du Conseil administratif, ainsi que la remise du Mérite collongeois aura lieu le 23 janvier 2017, dès 19h.

### Indemnités du Conseil municipal

**M. GOEHRING** informe d'une directive reçue de l'office cantonal des assurances sociales, qui mentionne la baisse du dégrèvement de 25% à 10% pour les indemnités accordées au Conseil municipal par rapport à la loi en vigueur concernant les jetons de présence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il ajoute que ces directives étaient déjà appliquées tant par le Grand Conseil que les Conseils municipaux de Ville de Genève et de la commune de Vernier. Il stipule que pour les Conseillers municipaux ici présents ce changement est pratiquement insignifiant puisque ceux-ci sont soumis à un montant forfaitaire inférieur à 2'300 F par année civile. Il met à disposition les instructions évoquées.

### Gendarmerie

**M. GOEHRING** revient sur la demande de M. GIANNASI lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre dernier de recevoir la gendarmerie lors d'une prochaine commission Sécurité.

Il fait un retour sur un rendez-vous qui a eu lieu entre les représentants de la gendarmerie de la Pallanterie et le Conseil administratif, le 14 décembre dernier.

Il indique qu'en comparaison avec l'année dernière, les cambriolages sur la commune, malgré un ressentiment et une hausse en fin d'année, sont en baisse de 30% sur l'année. Il profitera de l'entrée en fonction du nouveau Maréchal chef de poste à la Pallanterie le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour demander à des agents tels que l'ilotier ou l'enquêteur de sécurité publique de venir à une prochaine commission Sécurité, afin de faire un rapport sur les différents types d'infractions constatés sur la commune.

### Vœux

**M. GOEHRING** termine en souhaitant les meilleurs vœux du Conseil administratif et indique que chaque Conseiller municipal a trouvé devant lui la carte de vœux qui, cette année, se déguste ! Il souhaite à chacun, ainsi qu'à leur famille d'excellentes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** précise que les magnifiques décorations de la salle du Conseil municipal et l'idée de la carte de vœux en chocolat sont de l'initiative de Mme Nicole FREI, collaboratrice de la mairie, qui reçoit les félicitations de l'assemblée.

*Applaudissements.*

### L'Escalade

**Mme de PLANTA** rappelle que le Conseil municipal a pour tradition de casser une marmite de l'Escalade et que celle-ci les attend au carnotzet.

Elle félicite à son tour les établissements scolaires de la commune pour leur 3<sup>ème</sup> place et sa 1<sup>ère</sup> place au sein des écoles publiques à la course de l'Escalade. Elle relate la magnifique ambiance aux Bastions sous la tente que la commune met chaque année à la disposition des participants, tenue par les bénévoles de l'APECOVE. Ces derniers ont œuvré toute la matinée en servant les cafés et les thés tout en s'occupant des enfants. Le Directeur des écoles, M. DAGAUD, était présent une bonne partie de la matinée. Elle se demande si l'an prochain il ne faudrait prévoir deux tentes plutôt qu'une seule, étant donné les quelques 200 coureurs de la commune qui sont passés sous celle-ci.

Elle ajoute que la fête de l'Escalade dans les écoles a eu beaucoup de succès. Elle précise que la meilleure formule est bien de fêter avec les parents, le soir. Malheureusement comme les deux écoles de la commune fêtent en même temps, il faut faire un choix. Personnellement, elle s'est rendue à l'école de Vézenaz où une partie de l'APECOVE s'y trouvait, laissant à M. SUTTER le soin de s'occuper des écoles de Collonge. Elle est convaincue que de nombreux Conseillers municipaux ont profité du vin chaud et de la soupe qui est toujours préparée par les concierges des écoles pendant la journée, ce qui mérite d'être souligné. Ce moment est également très apprécié par les élèves.

#### Bornes électriques

**Mme de PLANTA** revient sur la question posée par Mme GAUTIER lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre dernier concernant les bornes électriques du parking des Rayes. Elle indique que le système choisi est également celui installé au parking du Mont-Blanc, donc largement utilisé. Elle reconnaît que ce système est différent de celui installé à Cologny, mais ce dernier coûte trois fois plus cher. Elle estime que le système installé au parking des Rayes fonctionne très bien. Il suffit simplement de télécharger une application sur son smartphone, ce qui permet par la suite d'effectuer le paiement soit en occasionnel ou par abonnement. Selon elle, les personnes qui optent pour une voiture électrique sont bien souvent équipées d'un smartphone ! Elle conclut sur le fait que la contrainte de télécharger l'application est somme toute bien relative.

**Mme GAUTIER** remercie pour ces explications. Elle précise qu'il y a des étrangers qui louent des voitures électriques et que pour ceux-ci le système n'est pas si commode, car il n'y a pas de réseau ni de WIFI dans le parking, ils ne peuvent donc pas télécharger cette application.

**M. le Président** ajoute que les coûts de départ d'utilisation de la borne, ainsi que le prix du kw/h sont moins onéreux que ceux de Cologny.

**Mme de PLANTA** relève que cette installation répond à 90% des besoins des utilisateurs et que la commune privilégie en premier ses citoyens qui en bénéficient largement.

#### Enquête publique de la révision du Plan directeur cantonal

**Mme de PLANTA** annonce que l'enquête publique concernant la révision du Plan directeur cantonal est en cours. Celui-ci découle des changements liés aux contraintes de la loi sur l'aménagement et le territoire (LAT). Elle spécifie que le Plan directeur cantonal a été mis en ligne sur CMNet. Elle ajoute que celui-ci fera l'objet d'une délibération qui sera votée par l'ensemble des Conseils municipaux du canton de Genève, ceci à l'issue de la procédure publique. Elle précise le Plan directeur cantonal communal devra également être révisé et que l'ensemble des communes dispose d'un délai de trois ans pour effectuer cette révision. La commission Aménagement a été saisie de cette tâche.

#### Modification de l'article 10, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC)

**Mme de PLANTA** donne la teneur de ce nouvel article : « Le Conseil municipal peut, par règlement, prévoir que les commissions sont habilitées à modifier et amender les propositions qui leur sont soumises, y compris le projet de budget. Les propositions amendées, accompagnées du projet initial, sont soumises au Conseil municipal, qui peut les amender. ». Elle explique que cette loi concerne essentiellement la Ville de Genève et les grandes communes qui élaborent leur budget différemment des petites et moyennes communes. Elle précise que le budget de la commune se construit pas à pas avec le Conseil municipal et non pas sous forme d'amendements nécessitant des débats en séance plénière.



Projet de loi pour l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie

**Mme de PLANTA** se réjouit de l'approbation du Conseil d'Etat du projet de loi pour l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie. Elle informe que l'enquête publique est actuellement affichée aux piliers publics. La commission aménagement du Grand Conseil est saisie du projet.

Maintien en eau des fontaines publiques en hiver

**Mme de PLANTA** annonce que trois fontaines resteront en activité durant l'hiver à la demande des Services industriels de Genève et qu'elles sont protégées par de petites cabanes. Il s'agit de celles situées à l'angle entre la route d'Hermance et le chemin de Mancy, à Saint-Maurice et au chemin du Château-de-Bellerive.

Mesure provisoire de fermeture du chemin des Combes de février à avril.

**Mme de Planta** termine par une « touche poétique » reçue de la part du canton sollicitant l'avis de la commune sur la fermeture durant 60 jours du chemin des Combes, afin de « protéger les grenouilles durant leur période d'éveil aux choses de la vie... ».

*Rires.*

Elle termine en disant qu'elle se réjouit de retrouver tout le monde au carnotzet pour casser la marmite.

Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Problèmes de parking

**M. THORENS** revient sur l'intervention de Mme LEITNER-RIAT lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre dernier concernant la problématique du stationnement dans le village de Collonge.

Il informe qu'une demande d'autorisation de construire a été déposée pour la création d'un parking provisoire de 40 places au bout du chemin du Grand-Clos, dans la zone herbeuse parallèle au parking extérieur. Il précise que cette demande a de meilleure chance d'aboutir que celle initialement proposée sur une parcelle en zone agricole au chemin du Pré-d'Orsat.

Fraternoël – 24 décembre 2016

**M. THORENS** rappelle la manifestation Fraternoël qui aura lieu le samedi 24 décembre prochain sur la place de la Migros à Vézenaz et demande du renfort de volontaires le 23 décembre pour préparer la soupe aux légumes au sous-sol de la salle communale.

Il précise que les Conseillers municipaux inscrits pour aider à la mise en place sont attendus le 24 décembre à 11h et à 12h pour le service de la soupe. Il relève que ce moment est toujours très apprécié par la population.

Distribution des paquets de Noël aux aînés

**M. THORENS** annonce que la distribution des paquets de Noël aux aînés de la commune de plus de 80 ans bat son plein, puisqu'environ 400 paquets ont été distribués, dont 47 paquets à la résidence des Crêts à la Capite. De nombreux remerciements ont suivi. Il annonce que l'an prochain le nombre de paquets devrait passer à 440 et qu'il faudra tenir compte de cette donnée pour le budget. Il remercie Mme Monique VIDONNE et toute son équipe de bénévoles, ainsi que le service de manifestations pour la préparation et la distribution de ces paquets.



Festival Antigél 2017

**M. THORENS** rappelle que le festival Antigél qui aura lieu du 27 janvier au 19 février 2017, est un festival intercommunal subventionné par le Fonds intercommunal pour un montant de 400'000 F et que la commune de Collonge-Bellerive verse également une subvention de 10'000 F pour le concert organisé sur la commune. Celui-ci, donné par Jalen N'Gonda, aura lieu à l'épicentre, le 4 février 2017 à 20h30.

Remerciements

**M. THORENS** termine en remerciant le Conseil municipal et l'ensemble du personnel communal pour leur investissement dans leur intense activité menée durant l'année 2016 dans le respect et la confiance pour le bien de la collectivité. Il illustre son propos en précisant que la commune a grandi puisqu'elle a dépassé les 8'000 habitants. Il ajoute le chiffre record de 37 délibérations votées en 2016, contre 28 en 2015, 17 en 2014, 23 en 2013 et 15 en 2012. Il faut remonter à 2011, année de fin de législature, lors de laquelle 31 délibérations ont été votées pour dépasser le nombre de 30 délibérations.

Il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Quatre dossiers de naturalisation sont traités.

**M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Collonge-Bellerive, le 19 décembre 2016.

Voir remarque  
P.V. du C.M.  
suivant



Législature 2015-2020  
Délibération 16-30  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à la comptabilisation d'amortissements complémentaires pour un montant de 1'705'804 F pour l'année 2016.**

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 17 octobre 2016,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de diminuer la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 29 novembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2016 d'un montant total de **1'705'804 F** sur les crédits suivants :

21.143 Agrandissement école Californie :	<b>892'285 F</b>
21.140 Réaménagement préau école élém. :	<b>217'882 F</b>
62.141 Divers routes 2011 :	<b>196'133 F</b>
62.141 Zone 30 km/h Californie :	<b>170'755 F</b>
62.141 Eclairage public :	<b>228'749 F</b>

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2016 sous les rubriques 21.332 (**1'110'167 F**) et 62.332 (**595'637 F**) « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de **1'705'804 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-31  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicerie) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le diagnostic de mars 2011 et le catalogue de propositions d'avril 2011 du bureau Viridis pour les alignements de chênes des chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive et de l'épicerie,

vu l'expertise du 26 mai 2016, du cabinet d'expertise « Les Artisans de l'Arbre », des chênes de l'épicerie sollicitée par le canton,

vu les devis estimatifs de l'entreprise Orlandini, du 21 septembre 2016, pour les travaux d'entretien et d'abattage des chênes de l'épicerie et du chemin de Blémant et de l'entreprise Pottu & Seitz, du 4 octobre 2016, pour les travaux de replantations compensatoires,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable des 14 avril 2011 et 15 novembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder à des mesures conservatoires des alignements de chênes aux chemins du Pré-d'Orsat, du Château-de-Bellerive ainsi que sur les parcelles N° 4489 (épicerie) et N° 8573 (chemin de Blémant), propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 250'000 F.
3. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 78.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2018.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-32  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F, destiné à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la nécessité de finaliser la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école de Collonge, cycle moyen,

vu le devis établi en date du 3 octobre 2016 par l'entreprise Perrier Arriola & Cie, complété par le Département technique,

vu les rapports de la commission Bâtiments et logement des 15 septembre et 23 novembre 2016,

vu le rapport de commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 24 novembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder à la remise en état de la ventilation de la salle de gymnastique de l'école cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 87'000 F.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte de fonctionnement de la commune sous la rubrique 21.314.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-33  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 130'000 F, destiné au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la nécessité de remplacer le revêtement du sol de la salle de gymnastique de l'école de la Californie,

vu le rapport de commission Bâtiments et logement du 15 septembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 24 novembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder au remplacement du parquet de la salle de gymnastique de l'école de la Californie, sise chemin de la Californie 24, parcelle N°7694 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 130'000 F.
3. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.331, « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2018.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-34  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 400'000 F, destiné au remplacement, à la mise en conformité et à l'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la loi sur les constructions et les installations diverses (L5 05) et l'article 56A de son règlement d'application obligeant tout propriétaire à assainir les fenêtres et embrasures en façade présentant des déperditions énergétique élevées, en les adaptant ou les remplaçant,

vu que la commune de Collonge-Bellerive a obtenu un délai au 31 décembre 2018, de l'Office cantonal de l'énergie pour assainir ses bâtiments,

vu que la commune de Collonge-Bellerive a recensé 3 bâtiments du patrimoine administratif pourvus de simples vitrages,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 23 novembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 24 novembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder aux travaux de remplacement, de mise en conformité et d'assainissement des simples vitrages et doubles vitrages obsolètes des trois écoles de la commune de Collonge-Bellerive, sises chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, route d'Hermance 101, parcelle N°8117, route d'Hermance 110, parcelle N°8122, de la commune de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement global de 400'000 F, dont sont inclus 40'000 F pour l'école de la Californie, 90'000 pour l'école de Collonge, cycle moyen et 270'000 F pour l'école de Collonge, cycle élémentaire.
3. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2018.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-35  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'études de 1'280'000 F, destiné au projet d'amélioration et rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3, sur la parcelle N° 8117, plan N°6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'obsolescence des installations techniques et les dépenses énergétiques élevées des bâtiments,

vu les études et analyses menées par les bureaux spécialisés mandatés par le département technique depuis 2011,

vu l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 novembre 2015 du principe de la réalisation d'un réseau de chauffage à distance alimentant les bâtiments de la route d'Hermance 95, 97, 99, 105, l'établissement scolaire cycle moyen de Collonge, les bâtiments u chemin du Grand-Clos 3, 6, 8, 10, le bâtiment du 150 route d'Hermance, le Quadrilatère, ainsi que d'éventuelles extensions sur le domaine privé,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 23 novembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 24 novembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (20 oui)**

1. De procéder aux études relatives à l'amélioration et à la rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance N° 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos N° 3, sur la parcelle N° 8117, plan N° 6163 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit de 1'280'000 F.
3. De comptabiliser la dépense nette en diminution du compte de financement spécial des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3 figurant au passif du bilan de la commune, sous la rubrique N° 95.288.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

Législature 2015-2020  
Délibération 16-36  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicules, de canalisations et de diverses servitudes d'usage sur la parcelle N° 6735, sise chemin de la Californie 34, feuille 44 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit de la parcelle N°6884 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Californie 36, propriété des époux Heymans-Almeida, ainsi que la radiation d'une servitude de passage à tous usages grevant la parcelle N°6735 (RS n°71905).**

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu que la commune de Collonge-Bellerive est propriétaire depuis 1969 des parcelles N° 6735 et 7336 sur lesquelles est situé le stade de football,

vu que la parcelle N° 6735 est grevée depuis son acquisition par la Commune d'une servitude à tous usages inscrite sous P.j. A595 du 11 mars 1969, registre des servitudes RS 71905, au profit des parcelles N° 6231 et 6884,

vu que les propriétaires de la parcelle N° 6884 souhaitent construire une villa, dont l'unique accès doit se faire sur l'emprise de la servitude précitée et que la viabilisation de leur nouvelle construction nécessite la constitution de servitudes plus précises pour permettre non seulement l'accès, mais la réalisation de canalisations, la pose de portail, de boîte aux lettres, de container et d'interphone,

vu les négociations menées avec les époux Heymans-Almeida propriétaires de la parcelle N° 6884, ainsi qu'avec M. M. Solari, propriétaire de la parcelle N° 6321,

vu le plan de la servitude existante dessiné par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et modifié la dernière fois le 7 septembre 2016,

vu les plans de servitude 1 et 2, établis par le bureau d'ingénieur géomètre Haller, datés du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifiés la dernière fois respectivement le 11 novembre 2016 et le 23 novembre 2016,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Caroline Michel en date du 28 novembre 2016 qui prévoit la radiation de la servitude précitée et la constitution de plusieurs servitudes de passage et d'usage à titre gratuit, ainsi que les conditions de constitution desdites servitudes,

vu le rapport de la commission des Routes du 12 septembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,

vu l'exposé des motifs du 5 décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte

**à l'unanimité (21 oui, le Président a voté)**

1. De radier la servitude à tous usages inscrite au registre foncier sous P.j. A595 du 11 mars 1969, registre des servitudes RS 71905, au profit des parcelles de la commune de Collonge-Bellerive N° 6231, propriété de M. M. Solari et N°6884, propriété de M. et Mme Heymans-Almeida, grevant la parcelle N° 6735 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-



Bellerive, telle que figurée par le symbole C02 sur le plan servitude du bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 7 septembre 2016.

2. De constituer, à titre gratuit, au profit de la parcelle N° 6884 grevant la parcelle N° 6735 de Collonge-Bellerive les servitudes suivantes :
  - a. une servitude de passage à pied et pour tous véhicules, telle que figurée par le symbole C02 (assiette bleue) sur le plan servitude n° 1, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 11 novembre 2016 ;
  - b. une servitude de passage de canalisations (eaux usées), telle que figurée par le symbole G01 (rouge) sur le plan servitude n° 1, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 11 novembre 2016 ;
  - c. une servitude de passage de canalisations (eaux pluviales), telle que figurée par le symbole G03 (bleu) sur le plan servitude n° 1, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 11 novembre 2016 ;
  - d. une servitude de passage de canalisations multiples (eau - gaz - électricité - Swisscom), telle que figurée par le symbole G12 (vert) sur le plan servitude n° 1, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 11 novembre 2016 ;
  - e. une servitude d'usage de portail, telle que figurée par le symbole F01 (vert clair) sur le plan de servitude n°2, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 23 novembre 2016 ;
  - f. une servitude d'usage de boîte aux lettres, telle que figurée par le symbole F01 (rose) sur le plan de servitude n°2, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 23 novembre 2016 ;
  - g. une servitude d'usage de containers, telle que figurée par le symbole F01 (orange) sur le plan de servitude n°2, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 23 novembre 2016 ;
  - h. une servitude d'usage d'interphone, telle que figurée par le symbole F01 (bleu) sur le plan de servitude n°2, établi par le bureau d'ingénieur géomètre Haller daté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, modifié la dernière fois le 23 novembre 2016.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Législature 2015-2020  
Délibération 16-37  
Séance du 19 décembre 2016

**Proposition du Conseil administratif relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriété de la commune de Collonge-Bellerive à ce réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e), l), m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la délibération 10-12, acceptée par le Conseil municipal, le 17 mai 2010, ouvrant un crédit d'étude de 100'000 F destiné à étudier la faisabilité d'un réseau de chauffage à distance des bâtiments communaux du village de Collonge, ainsi que d'établir leurs bilans énergétiques respectifs,

vu la délibération 15-16, acceptée par le Conseil municipal, le 28 septembre 2015, ouvrant un crédit d'étude complémentaire de 90'000 F destiné à la poursuite des études pour la création d'un réseau de chauffage à distance entre les bâtiments communaux du village de Collonge, soit : l'ensemble d'habitations collectives, sis à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3 ; l'ensemble d'habitations collectives, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8, 10 ; l'école de Collonge cycle moyen et l'ensemble d'habitations collectives, sis à la route d'Hermance 150 et le chemin du Pré-d'Orsat 4, la première étape de l'ensemble d'habitations collectives "le Quadrilatère", sis au chemin du Pré-d'Orsat,

vu le projet de construction en cours de l'immeuble du Quadrilatère au chemin du Pré-d'Orsat 8, 10 (délibération 15-08 du 27 avril 2015) qui prévoit un raccordement du bâtiment aux installations de chauffage à distance,

vu le rapport de la séance conjointe des commissions Environnement et développement durable / Bâtiments et logement / Finances du 27 octobre 2015, voté au Conseil municipal le 3 novembre 2015, approuvant le principe de la réalisation d'un réseau de chauffage à distance alimentant les bâtiments de la route d'Hermance 95, 97, 99, 105, l'école de Collonge, cycle moyen, les bâtiments du chemin du Grand-Clos 3, 6, 8, 10, le bâtiment route d'Hermance 150, le Quadrilatère, ainsi que d'éventuelles extensions sur le domaine privé, ainsi que le choix du contracting comme mode de financement du chauffage à distance de Collonge,

vu la soumission lancée par le service des bâtiments de la commune en juin 2016 et l'offre des Services Industriels de Genève pour la réalisation du réseau de chauffage à distance sous forme de contracting choisie par le groupe d'évaluation ainsi que le Conseil administratif en septembre 2016,

vu l'avancée des travaux du Quadrilatère et la mise à disposition des locaux commerciaux et appartements prévue fin décembre 2018,

vu l'estimation des travaux de modernisation de la distribution pour les bâtiments communaux existants dont le coût global des travaux est estimé par le bureau d'ingénieurs AMO-Conseils, en date du 24 novembre 2016, à 260'000 F,

vu les rapports des séances suivantes :

Commission tripartite, Environnement et développement durable / Bâtiments et logement / Finances du 27 octobre 2015 et du 24 novembre 2016,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 décembre 2016,



vu l'exposé des motifs du 5 décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**par 18 oui et 2 non**

1. La construction, par les Services Industriels de Genève d'un réseau de chauffage à distance (CAD) qui reliera les bâtiments suivants :
  - a. Immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
  - b. Ecole de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
  - c. Immeuble de logements chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
  - d. Immeuble de logements Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
  - e. Tout autre bâtiment, public ou privé, qui pourrait s'avérer pertinent.
2. La propriété et l'exploitation de ce réseau par les Services Industriels de Genève pendant une durée de 30 ans et l'achat de l'énergie produite par ce réseau par la commune pour ses bâtiments.
3. La reprise, à titre gratuit, par la commune de la propriété de ce réseau et ses installations à l'issue du contrat d'exploitation.
4. Le passage, à titre gratuit, des canalisations du réseau construit par le constructeur/exploitant sur les parcelles communales du domaine public communal et domaine privé communal concernées par ce projet.
5. De permettre au constructeur/exploitant du réseau de chauffage à distance de réaliser dans les bâtiments communaux les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.
6. D'autoriser le Conseil administratif à conclure un bail de 30 ans avec le constructeur/exploitant du chauffage à distance pour la mise à disposition du local qui sera occupé par la chaufferie du chauffage à distance dans l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et d'éventuels autres locaux permettant la réalisation de ce projet.
7. De réaliser des travaux de raccordement au réseau de chauffage à distance des bâtiments communaux inscrits au patrimoine financier suivants :
  - a. Immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et chemin du Grand-Clos 3 ;
  - b. Immeuble de logements chemin du Grand-Clos 6, 8, 10 ;
  - c. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de 31'700 F pour les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et chemin du Grand-Clos 3 ;
  - d. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de 114'000 F pour l'immeuble de logements chemin du Grand-Clos 6, 8, 10 ;
  - e. De comptabiliser ces dépenses directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
8. De réaliser des travaux de raccordement au réseau de chauffage à distance dans l'école de Collonge, cycle moyen, sise route d'Hermance 101, inscrite au patrimoine administratif.
  - a. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 114'300 F ;
  - b. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
  - c. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.331, « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2018.



9. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
10. De donner tout pouvoir au Conseil administratif de signer le contrat avec les Services Industriels de Genève, sous réserve de l'approbation de la commission des Finances et de signer toute autre convention ou contrat nécessaire à la réalisation de ce projet.

